

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 28 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlins		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux - Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse. - Le dossier de l'exploitante et des personnes associées est complet. - Les dossiers administratifs tenus sur les lieux. Des exercices en cas d'urgence et en cas d'incendie sont menés chaque mois. - Il y a un écart de 46 cm entre chaque équipement de sieste. Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. - Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état. - Observations: Jeux libres. À mon départ les enfants s'amuse à l'extérieur. - Discussions avec l'exploitante concernant le développement professionnel et les feuilles de présences des enfants.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 novembre 2023

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 novembre 2023

Date